

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 23 octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 13h15 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Vice-président délégué,

Étaient présents : MM. Philippe BOUCAT, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Deborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Lydie ROUSSEAU,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°26/10/PV du 13 octobre 2026,

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Raoul JOUET. Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ,
Mmes Rachida DORDAIN, Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE Jeanne POUHÉ, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Raoul JOUET à Mme Stéphanie LOUCHEL,
Mme Louisa BELLAGOUNE à Benoît BALUT.

Mme Lydie ROUSSEAU
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
23 octobre 2026

DATE DE CONVOCAION
15 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
27 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	7
PROCURATION(S)	2
<u>VOTANTS</u>	9

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 7

SOUS-LOCATION D'UN LOGEMENT PAR LE CCAS

Monsieur Benoit Balut, Vice-président délégué, expose au Conseil d'administration :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Val-de-Reuil souhaite mettre en place un dispositif de sous-location d'un logement afin de répondre aux besoins d'une personne en situation de fragilité sociale.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement vers l'autonomie et l'accès à un logement durable.

Pour ce faire, le CCAS prévoit de louer un logement auprès d'un bailleur social, puis de le sous-louer à une personne nécessitant un hébergement temporaire, dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** les articles L.442-8-1, L.442-8-2 et L.442-8-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- **Considérant** que la sous-location d'un logement par le CCAS permet de proposer une solution locative temporaire à des personnes ou ménages en difficulté, tout en bénéficiant d'un accompagnement social adapté;
- **Considérant** que ce dispositif favorise l'accès au logement pour des personnes ne pouvant accéder directement au parc locatif social ou privé, en raison de leur situation économique ou sociale ;
- **Considérant** que le bailleur social a donné son accord de principe pour cette sous-location, permettant ainsi de sécuriser le parcours du bénéficiaire ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **APPROUVER** le principe de la location d'un logement auprès d'un bailleur social, puis de sa sous-location à une personne en difficulté, dans le cadre d'un accompagnement social individualisé.
- **AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris le contrat de location avec le bailleur social et les contrats de sous-location avec le bénéficiaire.
- **DÉFINIR** Les modalités financières, notamment le montant du loyer et des charges, ainsi que les conditions d'accompagnement social, qui seront précisées dans la convention signée par le sous-locataire.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),

- **APPROUVE à l'unanimité** le principe de la location d'un logement auprès d'un bailleur social, puis de sa sous-location à une personne en difficulté, dans le cadre d'un accompagnement social individualisé.
- **AUTORISE à l'unanimité** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris le contrat de location avec le bailleur social et les contrats de sous-location avec le bénéficiaire.

- **DÉFINIT à l'unanimité** Les modalités financières, notamment le montant du loyer et des charges, ainsi que les conditions d'accompagnement social, qui seront précisées dans la convention signée par le sous-locataire.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET